



COMPTERENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

(ARTICLE 23 DU REGLEMENT INTERIEUR)

Séance du Lundi 11 Juillet 2016

CM en exercice 33
CM Présents 24
CM Votants 28

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 5 juillet 2016

L'an deux mil seize, le lundi 11 juillet 2016, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT, Maire

Présents : Isabelle DE OLIVEIRA, Odile GIBERNON, Bernard MARANDET, Jacqueline MENU, Jean Paul PICARD, Serge RONZON, Lydiane BENAYON, Marie Antoinette MOUREAUX, Françoise GONNET, Annie DUNAND, Jean Paul COUDURIER-CURVEUR, Katia DATTERO, Odette DUPIN, André POUGHEON, Claire LALLEMAND, Laurent MONNET, Christiane BOUCHOT, Marianne PEREIRA, Jean Paul STOETZEL, Nelly GUINCHARD, Andy CAVAZZA, Jean Sébastien BLOCH, Guillaume TUPIN,

Absents : Sonia RAYMOND, Samir OULAHIR, Mourad BELLAMMOU

Absent excusé : Yves RETHOUZE, Meidy DENDANI

Absents représentés :

Jean Pierre FILLION par Serge RONZON
Fabienne MONOD par Isabelle DE OLIVEIRA
Jacques DECORME par Jean Paul COUDURIER-CURVEUR
Sylvie GONNET par Guillaume TUPIN

Secrétaire de séance :

Isabelle DE OLIVEIRA

Nature de l'acte : domaine – patrimoine - acquisition

DELIBERATION 16.132

**ACQUISITION DU LOT N° 5 DE LA COPROPRIETE LE CREDO 2
PROPRIETE DES CONSORTS CADET**

Monsieur Bernard MARANDET rappelle aux membres de l'assemblée le projet de requalification du secteur du Crédo.

Ce projet consiste en la création de logements locatifs sociaux, de logements en accession aidée, des logements étudiants ainsi qu'une nouvelle surface commerciale de proximité en lieu et place du centre commercial du Crédo, appelé à être démoli en partie en raison de sa vétusté.

Pour ce faire, il convient d'acquérir les commerces et les parties communes situés dans la partie concernée par la démolition. Il est précisé que certains commerces seront transférés dans les rez-de-chaussée commerciaux des nouveaux bâtiments.

Il est rappelé que l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF de l'Ain) a été mandaté par la commune pour procéder aux négociations avec certains des propriétaires concernés.

Concernant les locaux correspondant à la laverie, un compromis de vente va être signé entre l'EPF de l'Ain et les consorts CADET, avec faculté de substitution.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 1° et L.2241-1 ;

VU l'avis des services de France Domaines en date du 30 décembre 2015 ;

Considérant qu'il a été convenu entre les parties, une acquisition moyennant le prix de 48 750 € ;

Monsieur MARANDET propose :

- que la commune de Bellegarde sur Valserine se substitue à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, tel que prévu dans le compromis de vente qui sera signé avec les consorts CADET ;
- d'acquérir le lot 5 situé dans la copropriété Le Crédo 2, propriété des consorts CADET, moyennant le prix de 48 750 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront supportés par la commune de Bellegarde sur Valserine.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine patrimoine : acquisition

DELIBERATION 16.133

**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN – CONVENTION DE
PORTAGE FONCIER POUR L'ACQUISITION DES LOTS 53 et 54 DE
LA COPROPRIETE LE CREDO 1**

Monsieur MARANDET rappelle aux membres de l'assemblée le projet de renouvellement urbain du secteur du centre commercial du Crédo.

Ce projet nécessite l'acquisition de locaux situés dans le centre commercial.

Les tènements concernés sont situés sur la parcelle cadastrée AC n° 189 et correspondent aux locaux propriétés de Mr et Mme JORDAN, lots n° 53 et 54 issus de la copropriété Le Crédo 1.

Il a été demandé à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF de l'Ain) de bien vouloir se charger de ce dossier et de contacter les propriétaires pour convenir d'une transaction à l'amiable. Il a été convenu la somme de 18 540 €.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

VU l'avis des services de France Domaines en date du 23 juin 2016 ;

Considérant la nécessité d'acquérir les lots susnommés afin de pouvoir réaliser le projet de renouvellement urbain du centre commercial du Crédo.

Monsieur MARANDET propose :

- la signature de la convention de portage foncier entre l'Etablissement Public Foncier de l'Ain et la commune de Bellegarde sur Valserine des lots 53 et 54 de la copropriété Le Crédo 1 et les tantièmes de copropriété afférents, sur les parcelles cadastrées AC n° 189, avec les conditions suivantes :
 - remboursement à l'EPF de l'Ain, la valeur du stock **au terme des 8 (huit) années de portage**. Possibilité de reconduction de ce délai sous la condition obligatoire de s'acquitter du prix par annuité sur les années reconduites et de rembourser le capital restant dû au jour de la demande. Un avenant à la présente convention devra être régularisé. La valeur du stock comprend : le prix d'acquisition, les frais de notaires, les frais de géomètre, les indemnités des locataires en place, les travaux donnant de la valeur au bien, ainsi que tous les frais avancés par l'EPF de l'Ain bonifiant le stock.
 - paiement de l'EPF de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte de vente, des frais de portage correspondant à **1,50 %** l'an, du capital restant dû.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine – patrimoine - cession

DELIBERATION 16.134

CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE 458 ZC N° 300 AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, expose aux membres de l'assemblée le projet de construction d'une clinique sur le territoire de Châtillon en Michaille, projet porté par la Communauté de Communes du Pays Bellegardien (CCPB).

Dans le cadre de la réalisation de la voirie de desserte, la CCPB doit acquérir l'ensemble des terrains nécessaires à son aménagement.

La commune de Bellegarde sur Valserine est propriétaire d'une parcelle située dans l'emprise concernée.

Le tènement est cadastré 458 ZC n° 300 et représente une superficie de 783 mètres carrés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 1° et L.2241-1 ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 27 juin 2016 ;

Considérant qu'il a été convenu entre les parties un prix de cession de 783 euros,

Monsieur MARANDET propose :

- d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée 458 ZC n° 300, d'une superficie de 783 m², moyennant le prix de 783 euros, au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien ;
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront supportés par la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine – patrimoine - cession

DELIBERATION 16.135

CESSION DES PARCELLES CADASTREES ZA N° 22 – 76 ET 121 AU PROFIT DE MADAME PORRET ANGÉLIQUE AVEC FACULTE DE SUBSTITUTION

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée que, par courrier en date du 7 mars 2016, Madame PORRET Angélique a souhaité acquérir des parcelles communales, située à Menthnières, territoire de Chézery-Forens.

Il est précisé que ces terrains sont loués actuellement à Monsieur Roger PORRET, oncle de Madame Angélique PORRET qui ne souhaite pas faire application de son droit de priorité.

Les tènements concernés, cadastrés ZA n° 22, ZA n° 76 et ZA n° 121, représentent une superficie de 95 989 m².

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 29 avril 2016 estimant les terrains à la somme de 14 400 € ;

Considérant qu'il a été convenu entre les parties un prix de vente moyennant la somme de 14 400 €.

Monsieur MARANDET propose :

- de céder les tènements cadastrés ZA n° 22, ZA n° 76 et ZA n° 121, d'une superficie de 95 989 m², au profit de Madame Angélique PORRET, avec faculté de substitution pour un montant total de 14 400 euro ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant ;

Les frais de notaire seront supportés par Madame Angélique PORRET.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine public

DELIBERATION 16.136

FIXATION DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LES BERGES DU RHONE

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2125-1 et L.2125-3,

Monsieur Jean-Paul PICARD expose,

- Qu'une demande a été formulée par un commerçant bellegardien pour occuper un emplacement, sur les berges du Rhône, pendant la période estivale, afin d'installer un stand avec buvette et petite restauration,
- Que d'autres demandes du même objet pourraient être formulées par différents commerçants bellegardiens ou associations bellegardiennes les années suivantes,
- qu'il y a lieu de signer une convention d'occupation du domaine public avec chaque commerçant ou association occupant un stand sur les berges du Rhône, en période estivale, afin de vendre des boissons et/ou de la petite restauration,
- qu'aux termes des dispositions législatives susvisées, il est nécessaire de fixer le tarif d'occupation du domaine public pour les berges du Rhône, pour tout commerçant ou association occupant un stand, en prenant en compte les avantages de toutes natures procurés au titulaire de l'autorisation et notamment la valeur commerciale des berges du Rhône en période estivale,

Il propose,

- ✓ De fixer une redevance de 100€ TTC par stand et par jour de présence, pour l'occupation des berges du Rhône du 1^{er} juin au 30 septembre,
- ✓ Redevance exigible :
 - soit à la date de signature de la convention d'occupation du domaine public pour une occupation unique, d'une durée inférieure à 1 semaine,
 - soit au terme de la convention pour les occupations répétées et/ou régulières sur la période estivale

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales : subvention

DELIBERATION 16.137

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE, POUR LA MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU PRETRAITEMENT DES EFFLUENTS DE L'ABATTOIR DE BELLEGARDE SUR VALSERINE

Monsieur Jean Paul PICARD informe l'assemblée que la création d'une nouvelle activité, l'abattage de porcs, nécessite la mise en place d'un nouveau système de traitement des effluents de l'abattoir.

Le coût de ces travaux, notamment pour redimensionner la filière de traitement, est estimé à 401 430 € hors taxe.

Monsieur Jean Paul PICARD demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué,

- à déposer des dossiers de demande de subventions auxquelles la Commune pourrait prétendre auprès de l'Agence de l'Eau,
- à mener toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Finances locales – contributions budgétaires

DELIBERATION 16.138

APPROBATION DES TARIFS ET DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS EDUCATIFS (GARDERIE, TAP TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE, CANTINE, PORTAGE DE REPAS, COMMENSAUX, CENTRE DE LOISIRS) APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016 POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Madame DE OLIVEIRA rappelle que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville poursuit ses actions et continue de développer de nouvelles activités périscolaires. Les horaires scolaires et les horaires des NAP restent les mêmes pour la prochaine rentrée.

Le règlement intérieur des accueils éducatifs a été actualisé, les modifications portent principalement sur les points suivants :

- les inscriptions périscolaires et extrascolaires peuvent se faire également par mail si l'enfant a déjà un dossier ;
- les délais de modifications de plannings (cantine, garderie, mercredi) se font au plus tard le mercredi ;
- pour des raisons de sécurité et de responsabilité, tout changement doit se faire par écrit (mail, sms ou émargement sur le registre du guichet unique)

- Prise en compte de la nouvelle réglementation et notamment le transfert de l'activité du mercredi en accueil périscolaire et non plus en extrascolaire ;
- Précisions sur l'interdiction de délivrer des médicaments aux enfants sauf en cas de PAI
- Assouplissement des inscriptions des enfants durant les vacances scolaires ; inscription à la journée possible quel que soit l'âge de l'enfant

Il est également proposé de réviser en partie les tarifs.

La révision des tarifs périscolaires et extrascolaires est basée sur le taux moyen de l'inflation des services, soit 1,2% (garderie, TAP/NAP, centre de loisirs vacances, mercredis périscolaires,...)

Il est rappelé que la Ville a sollicité l'agrément « cuisine centrale » pour faire évoluer son mode de production des repas et répondre aux normes de sécurité alimentaire. A compter du 1^{er} septembre 2016, l'ensemble des repas (scolaires, périscolaires, extrascolaires, portage de repas, petite enfance, commensaux) seront produits en liaison froide. Suite à ces changements, les membres de la commission proposent de ne pas augmenter les tarifs des repas pour la prochaine rentrée.

La Commission Actions Educatives, réunie le 16 juin 2016 a validé les nouveaux tarifs et le règlement intérieur applicable pour l'année 2016/2017.

Madame DE OLIVEIRA précise :

- que le règlement intérieur des accueils éducatifs est annexé à la présente délibération
- que les nouveaux tarifs et le règlement seront mis en ligne sur le site de la ville et remis à chaque famille lors de l'inscription aux activités
- que les inscriptions aux activités pour la prochaine rentrée débuteront le 25 juin lors de la fête des écoles, que le guichet unique sera présent pour répondre aux demandes des familles. Les inscriptions pour une fréquentation aux activités périscolaires pour la semaine de la rentrée se termineront le mercredi 24 août 2016.
- qu'un stand sera également mis en place lors de la fête des associations pour la préparation de la rentrée.

Madame DE OLIVEIRA propose au Conseil Municipal

- de valider le nouveau règlement intérieur des accueils éducatifs qui entrera en vigueur à la prochaine rentrée scolaire.
- d'approuver la révision des tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2016 pour la l'année scolaire 2016/2017.

GARDERIES PERISCOLAIRES Tarif selon quotient		Q1 quotient < à 450	Q2 quotient 451 à 660	Q3 quotient 661 à 765	Q4 quotient 766 à 1500	Q5 Quotient > à 1501
Résident Bellegarde	1 unité (7h -> 8h20 ou 16h -> 17h30) ou 11h30->12h30 le mercredi	0,68 €	0,72 €	0,76 €	0,80 €	0,84 €
	2 unités (16h -> 18h30)	1,36 €	1,44 €	1,52 €	1,60 €	1,68 €
Résident autre commune	1 unité (7h -> 8h20 ou 16h -> 17h30)	1,02 €	1,08 €	1,14 €	1,20 €	1,26 €
	2 unités (16h -> 18h30)	2,04 €	2,16 €	2,28 €	2,40 €	2,52 €

TAP Temps d'Activité Périscolaire Tarif selon quotient		Q1 quotient < à 450	Q2 quotient 451 à 660	Q3 quotient 661 à 765	Q4 quotient 766 à 1500	Q5 Quotient > à 1501
Résident Bellegarde	NAP de 16h à 17h30	0,68 €	0,72 €	0,76 €	0,80 €	0,84 €
Résident autre commune	NAP de 16h à 17h30	1,02 €	1,08 €	1,14 €	1,20 €	1,26 €

REPAS Tarif selon quotient		Q1 quotient < à 450	Q2 quotient 451 à 660	Q3 quotient 661 à 765	Q4 quotient 766 à 1500	Q5 Quotient > à 1501
Résident Bellegarde	REPAS (pas d'augmentation)	2,93 €	3,81 €	4,69 €	5,27 €	5,86 €
Résident autre commune	REPAS (pas d'augmentation)	4,40 €	5,72 €	7,04 €	7,91 €	8,79 €

MERCREDI Tarif selon quotient		Q1 quotient < à 450	Q2 quotient 451 à 660	Q3 quotient 661 à 765	Q4 quotient 766 à 1500	Q5 Quotient > à 1501
Résident Bellegarde	Obligatoire 11h30 -> 16h30 le prix comprend le Bus départ école + repas de midi + activité CDL après-midi	8,37 €	9,57 €	10,77 €	11,67 €	12,58 €
	Facultatif Accueil soir 16h30 à 17h30 ou Bus soir	0,68 €	0,72 €	0,76 €	0,80 €	0,84 €
	Facultatif Accueil soir 16h30 à 18h30	1,36 €	1,44 €	1,52 €	1,60 €	1,68 €
Résident autre commune	Obligatoire 11h30 -> 16h30 le prix comprend le Bus départ école + repas de midi + activité CDL après-midi	12,56 €	14,36 €	16,16 €	17,51 €	18,87 €
	Facultatif Accueil soir 16h30 à 17h30 ou Bus soir	1,02 €	1,08 €	1,14 €	1,20 €	1,26 €
	Facultatif Accueil soir 16h30 à 18h30	2,04 €	2,16 €	2,28 €	2,40 €	2,52 €

VACANCES SCOLAIRES Tarif selon quotient		Q1 quotient < à 450	Q2 quotient 451 à 660	Q3 quotient 661 à 765	Q4 quotient 766 à 1500	Q5 Quotient > à 1501
Résident Bellegarde	Obligatoire 9h à 12h et 13h30 à 16h30 Activité Centre de Loisirs	5,44 €	5,76 €	6,08 €	6,40 €	6,72 €
	Facultatif REPAS (pas d'augmentation)	2,93 €	3,81 €	4,69 €	5,27 €	5,86 €
	Facultatif Accueil matin 8h à 9h ou Bus matin ou Accueil soir 16h30 à 17h30 ou Bus soir	0,68 €	0,72 €	0,76 €	0,80 €	0,84 €
	Facultatif Accueil matin 7h à 9h ou Accueil soir 16h30 à 18h30	1,36 €	1,44 €	1,52 €	1,60 €	1,68 €
Résident autre commune	Obligatoire 9h à 12h et 13h30 à 16h30 Activité Centre de Loisirs	8,16 €	8,64 €	9,12 €	9,60 €	10,08 €
	Facultatif REPAS (pas d'augmentation)	4,40 €	5,72 €	7,04 €	7,91 €	8,79 €
	Facultatif Accueil matin 8h à 9h ou Bus matin ou Accueil soir 16h30 à 17h30 ou Bus soir	1,02 €	1,08 €	1,14 €	1,20 €	1,26 €
	Facultatif Accueil matin 7h à 9h ou Accueil soir 16h30 à 18h30	2,04 €	2,16 €	2,28 €	2,40 €	2,52 €

PORTAGE DE REPAS					
Résident Bellegarde	REPAS (pas d'augmentation)	Ancien Tarif	7,95 €	Maintient du tarif	7,95 €

COMMENSAUX					
Résident Bellegarde	REPAS	Ancien Tarif	7,95 €	Nouveau tarif	8,05 €
Autre commune	REPAS	Ancien Tarif	9,50 €	Nouveau tarif	11,35 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 16.139

APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ET DES CONDITIONS PARTICULIERES APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2019 POUR BENEFICIER DE LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT / AIDE SPECIFIQUE RYTHMES SCOLAIRES

Madame Isabelle DE OLIVEIRA, Adjointe déléguée chargée des actions éducatives, rappelle au Conseil municipal :

- que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain subventionne par le biais de la Prestation de Service les structures d'accueil de loisirs sans hébergement pour les accueils périscolaires et extrascolaires, ainsi que l'aide spécifique des rythmes éducatifs (Asre).
- qu'afin de nous mettre en conformité avec la nouvelle législation des accueils de loisirs, toutes les conventions pour la prestation de service ordinaire (Pso) Alsh et pour l'aide spécifique liée aux rythmes éducatifs (Asre) ont été remplacées par une nouvelle convention unique.
- que nous avons donné notre consentement à la CAF pour procéder à la résiliation des conventions spécifiques liées à chaque type d'accueil et les remplacer par une nouvelle convention unique, qui prendra effet au 1er janvier 2016 et qui intégrera entre autre, la requalification des mercredis en accueil périscolaire.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement pour la structure Accueil de loisirs de Bellegarde sur Valserine, 844 rue des Jonquilles, pour les prestations suivantes :

- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » (Alsh) pour l'accueil périscolaire,
- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » (Alsh) pour l'accueil extrascolaire
- l'aide spécifique rythmes éducatifs (Asre)

La présente convention est valable du 1^{er} Janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la nouvelle convention d'objectifs et de financement constituée des « conditions générales prestation de service ordinaire », des « conditions particulières de service accueil de loisirs sans hébergement » et des « conditions générales aide spécifique rythmes éducatifs », valable du 1^{er} Janvier 2016 au 31 décembre 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à les signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Commande Publique / Marché Public

DELIBERATION 16.140

AVENANT 4 A LA CONVENTION DE MANDAT CONCERNANT LES TRAVAUX DE MAINTENANCE PROGRAMMES EN 2016 AU COLLEGE LOUIS DUMONT.

Monsieur BELLAMMOU rappelle à l'assemblée délibérante qu'une convention de mandat, entre le Conseil Départemental de l'Ain et la commune de Bellegarde sur Valserine, a été signée pour quatre années, à savoir du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018.

Cette convention a été adoptée par délibération 13.179 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013.

Par le biais de cette convention, le Conseil Départemental délègue la maîtrise d'ouvrage à la commune pour la programmation, l'exécution, le suivi de travaux de maintenance et de grosses réparations au collège Louis Dumont.

Dans le cadre des travaux à mener sur l'année 2016, il y a lieu de régulariser la convention par un avenant.

L'avenant n°4 concerne les travaux suivants :

Nature de l'intervention	Montant des travaux TTC
- Réfection du plafond WC des élèves suite infiltration	2000.00 €
Total	2000.00 €

Le Conseiller Municipal délégué propose,

- D'approuver l'avenant n°4 de la convention de mandat,
- D'habiliter le Maire ou le Conseiller Municipal délégué

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – Participation à des sociétés privées

DELIBERATION 16.141

PRESENTATION DU RAPPORT DE GESTION 2015 DE LA SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER)

Mr BELLAMMOU rappelle que la commune de Bellegarde-sur-Valserine est membre de la SPL d'efficacité énergétique depuis le conseil d'administration du 8 octobre 2015.

Mr BELLAMMOU a été désigné par le conseil municipal pour représenter la commune au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL OSER.

La SPL d'efficacité énergétique a pour objet, sur le territoire de la région Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

L'exercice 2015 se traduit pour la SPL d'efficacité énergétique par :

- Le début des travaux sur ses premiers projets, qui entraîne une forte augmentation du chiffre d'affaires à 11.438.742 euros,
- Une première année de bénéfice, le résultat net s'élevant à 69.512 euros, qui correspond à la fin de la montée en charge de l'activité de la société et constitue un réel motif de satisfaction, tant du point de vue du volume d'activité que de la maîtrise des charges de structure,
- La signature en fin d'année 2015 de deux projets supplémentaires (portant le total à 10), et la livraison en décembre du premier projet achevé.

L'article 1524-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur(s) représentants(s) au conseil d'administration ou de surveillance des sociétés d'économie mixte locales (SEML), ou le cas échéant de l'assemblée spéciale, ainsi que des SPL et SPLA.

Le rapport de gestion de la SPL d'efficacité énergétique détaillant les éléments significatifs pour l'exercice 2015 est joint en annexe.

En conséquence, Mr BELLAMMOU propose au conseil municipal:

- de prendre acte des rapports de la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document ou annexe s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales : subvention

DELIBERATION 16.142

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA
PLATEFORME ETE AU CENTRE SOCIAL MAISON DE SAVOIE**

Monsieur POUGHEON rappelle l'existence d'une programmation commune d'actions entre les deux centres sociaux de Bellegarde, durant la période du 6 juillet au 26 août 2016 : la plateforme été.

Celle-ci s'organise autour de trois pôles :

- L'accueil des habitants,
- Un secteur jeunes,
- Un secteur familles/adultes.

Les secteurs jeunes et familles/adultes proposent le programme suivant :

- Animations de quartiers : organisées une fois par semaine, soit deux fois par site (Hauts de Bellegarde, Papeterie, Lavoir et Arlod) à destination des jeunes et des familles et encadrées par les animateurs, suivies par trois cinémas de plein air (intégrés dans le calendrier des Esti'vals) ;
- Trois sorties hebdomadaires pour 8 à 16 jeunes dont certaines laissées à leur initiative ;
- Accueil dans les centres sociaux (animation de type foyer) et intervention sur des sites extérieurs : quatre accueils par semaine en matinée et après-midi et éventuellement en soirée en fonction des attentes et besoins des jeunes ;
- Les activités à destination des 12-18 ans qui sont complétées par une sortie familiale par semaine accompagnés par les animatrices adultes ;
- Deux actions spécifiques : une soirée arts martiaux avec initiation, un tournoi de FIFA 16 sur 2 jours éventuellement, suivis chaque fois d'un barbecue ;
- Un camp d'activités nautiques à Aix les Bains du 16 au 19 août.

Afin de soutenir la mise en œuvre de ce programme, monsieur POUGHEON propose de verser une subvention d'un montant de 9 000 euros.

Monsieur POUGHEON propose :

- de verser la subvention d'un montant de 9 000 euros. Cette somme sera mandatée et imputée, dans l'enveloppe pôle citoyen, fonction 5231 (politique de la ville), article 6574,
- d'habiliter le maire ou le conseiller municipal délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Politique de la ville et de l'habitat

DELIBERATION 16.143

CONVENTION DE FINANCEMENT - PRESTATIONS DE SERVICE POUR LES EQUIPEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS (MULTI-ACCUEIL - MILLE PATTES - CRECHE FAMILIALE - HALTE GARDERIE CALINOUS)AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE AIN-RHONE

Suite à la réunion de la commission actions éducatives du 16 juin 2016, Madame Fabienne MONOD expose qu'il convient d'approuver une convention de financement règlementant le versement des prestations de service pour les équipements d'accueil des jeunes enfants, avec la Mutualité Sociale Agricole Ain-Rhône.

Cette convention encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour les structures accueillant des enfants âgés de moins de 6 ans, soit le multi accueil les mille pattes, la crèche familiale et la halte-garderie Les Calinoux.

Elle abroge et remplace les conventions de gestion des prestations de service signées antérieurement.

Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre de la même année et se renouvelle d'année en année dans le respect des conditions énoncées dans l'article 12.1 de la convention.

Madame MONOD demande au Conseil Municipal,

- d'approuver la convention ainsi que toutes pièces s'y rattachant.
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document afférent.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances - subventions

DELIBERATION 16.144

CONVENTIONS PLURIANNUELLES ET AVENANT ENTRE LA VILLE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE ET LE MILIEU ASSOCIATIF POUR LA MISE A DISPOSITION DE BUNGALOW DANS LE CADRE DU VILLAGE DES ASSOCIATIONS (SKI CLUB - CLUB ATHLETIQUE - SPELEO CLUB - CNBV - BELLEGARDE HAND CLUB - BELLEGARDE BADMINTON)

Monsieur DECORME rappelle la délibération 16.16 du 25 janvier 2016 relative au versement de subventions au profit du Ski club, du club Athlétique, du Spéléo club, du CNBV, du Bellegarde Handclub, de Bellegarde Badminton,

Il informe les membres du conseil municipal, que les huit bungalows (ex Conservatoire à Rayonnement Communal / Ecole de musique) au sein de l'Espace Enfance Municipal, situé rue des Jonquilles peuvent être mis à disposition du milieu associatif local en créant ainsi un véritable « Village des Associations ».

A ce titre, une convention pluriannuelle d'objectifs est mise en place avec chaque association afin de fixer un cadre général de partenariat :

- L'Association s'engage à son initiative et sous son entière responsabilité à réaliser les objectifs, les programmes d'activités conformes à l'objet social de l'Association.
- La Collectivité s'engage, à mettre à disposition des locaux dans le cadre du village des associations aux associations ci-dessous :
 - Ski Club de Bellegarde, bungalow n°2 de 75 m²
 - Club Athlétique Bellegardien, bungalow n°3 de 30 m²
 - Spéléo Club Bellegarde sur Valserine, bungalow n°4 et 4bis de 75 m²

- Cercle des Nageurs de Bellegarde sur Valserine, bungalow n°5 de 30 m²
- Bellegarde Hand Ball Club, bungalow n°7 de 30 m²
- Bellegarde Badminton Club, bungalow n°8 de 30 m²

Le montant de la consommation électrique annuelle sera acquitté par les associations, sur la base d'une facturation établie par la collectivité, à partir de sous compteur individualisé par bungalow.

Monsieur DECORME propose :

- d'approuver les conventions d'objectifs,
- l'avenant à la convention d'objectifs concernant le Spéléo club,
- d'habiliter le maire ou le conseiller municipal délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances - subventions

DELIBERATION 16.145

CONVENTIONS PLURIANNUELLES ENTRE LA VILLE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE ET LE MILIEU ASSOCIATIF - MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU PROFIT DU MODEL CLUB

Monsieur Jacques DECORME rappelle la délibération 16.16 du 25 janvier 2016 concernant le versement d'une subvention au Club Model du Pays Bellegardien pour financer les actions prévues par le club.

La collectivité, souhaite mettre à disposition de l'association un local dit de « l'Aéromodélisme », dont elle est propriétaire, situé Place des Frères Zanarelli sur les bords du Rhône.

Monsieur DECORME propose au conseil municipal,

- D'approuver la convention d'objectif fixant un cadre général de partenariat,
- D'habiliter le Maire ou le conseiller municipal délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Finances locales – contributions budgétaires

DELIBERATION 16.146

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DU MINISTERE DE LA CULTURE POUR LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL

Madame GIBERNON rappelle que fort de son statut d'équipement culturel public municipal, le CRC a développé depuis 1974 plusieurs projets d'établissement, visant pour chacun d'entre eux, à répondre à la nécessaire adéquation de son offre publique et de modernisation de son projet pédagogique, en lien avec les textes ministériels.

La demande d'agrément entamée par la municipalité en 1995 a abouti, suite à une phase d'inspection musique, à ce que l'Ecole Municipale de Musique obtienne l'agrément du Ministère de la Culture en septembre 1997.

Suite au décret de 2006 instituant le classement des établissements d'enseignement artistique, L'Ecole Municipale de Musique Agréée a obtenu le statut de Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC).

Les projets d'établissement successifs du CRC se sont nourris à la fois des orientations municipales en matière de politique culturelle, de la Charte de l'enseignement artistique spécialisé du Ministère de la Culture, ainsi que du schéma départemental des enseignements artistiques de l'Ain

Le Projet d'établissement pour l'année 2016/2020 a été actualisé, les modifications portent principalement sur les points suivants :

- Fonder l'action du conservatoire sur l'interdisciplinarité
- Renforcer l'ouverture esthétique (Danse)
- Promouvoir la sensibilisation et l'éducation artistique
- Toucher de nouveaux publics (Orchestre à l'école et Pôle des pratiques musicales adaptées)

Madame GIBERNON précise :

- que le nouveau projet d'établissement 2016/2020 est annexé à la présente délibération

Madame GIBERNON propose au Conseil Municipal

- de valider le nouveau projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Communal de la ville de Bellegarde sur Valserine en vue du renouvellement de l'agrément du Ministère de la Culture pour une durée de cinq ans.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Finances locales – contributions budgétaires

DELIBERATION 16.147

APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS (ELEVES, USAGERS et PERSONNELS) ET DES TARIFS DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016 POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Madame GIBERNON rappelle que le règlement intérieur du Conservatoire a été actualisé, les modifications portent principalement sur les points suivants :

- La création d'un règlement en direction des personnels de l'établissement
- La création d'instances de concertation et de régulation ayant pour mission d'établir les modalités d'un bon fonctionnement au sein de l'établissement.
- La création d'une esthétique « Danse / Hip Hop » en lien avec l'association EVIDANCE
- La création d'un Pôle des pratiques musicales adaptées

Il est également proposé de réviser en partie les tarifs.

La révision des tarifs du conservatoire est basée sur le taux moyen de l'inflation des services, soit 1,2% (Eveil et Initiation, Ateliers, Cursus 1, 2 et 3 cycle, Cursus libre, Location d'instrument).

APPROUVE A L'UNANIMITE

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL
MUSIQUE ET THEATRE**

TARIFS 1	EVEIL OU INITIATION Tarif dégressif enfants issus de la même famille							
	BELLEGARDE		BELLEGARDE		COMMUNES EXTERIEURES		COMMUNES EXTERIEURES	
	2015-2016		2016-2017		2015-2016		2016-2017	
	annuel	trimestriel	annuel	trimestriel	annuel	trimestriel	annuel	trimestriel
1 ^{er} enfant	113 €	38 €	115 €	38 €	226 €	75 €	231 €	77 €
2 ^{ème} enfant (-25 %)	86 €	29 €	88 €	29 €	171 €	57 €	174 €	58 €
3 ^{ème} enfant (-50 %)	58 €	19 €	59 €	20 €	113 €	38 €	115 €	38 €
4 ^{ème} enfant (-60%)	46 €	15 €	47 €	16 €	92 €	31 €	94 €	31 €

ATELIERS seuls (pratiques collectives soumises à condition) - (choix et nombre libre)								
	BELLEGARDE		BELLEGARDE		COMMUNES EXTERIEURES		COMMUNES EXTERIEURES	
	2015-2016		2016-2017		2015-2016		2016-2017	
	annuel	trimestriel	annuel	trimestriel	annuel	trimestriel	annuel	trimestriel
	Jeunes	113 €	38 €	115 €	38 €	113 €	38 €	115 €
Adultes	168 €	56 €	171 €	57 €	168 €	56 €	171 €	57 €

TARIFS 2	CURSUS initiation 1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} Cycle : Instrument + Unités de valeur ENFANTS (tarif dégressif enfants issus de la même famille)							
	BELLEGARDE		BELLEGARDE		COMMUNES EXTERIEURES		COMMUNES EXTERIEURES	
	2015-2016		2016-2017		2015-2016		2016-2017	
	annuel	trimestriel	annuel	trimestriel	annuel	trimestriel	annuel	trimestriel
1 ^{er} enfant	285 €	95 €	291 €	97 €	566 €	189 €	577 €	192 €
2 ^{ème} enfant (-25%)	214 €	71 €	218 €	73 €	425 €	142 €	434 €	145 €
3 ^{ème} enfant (-50%)	144 €	48 €	147 €	49 €	285 €	95 €	291 €	97 €
4 ^{ème} enfant (-60%)	113 €	38 €	115 €	38 €	226 €	75 €	231 €	77 €
Tarif 2e instrument	86 €	29 €	88 €	29 €	171 €	57 €	174 €	58 €

TARIFS 3	CURSUS LIBRE (soumis à condition) Jeunes (de + de 15 ans) et adultes Instruments + ateliers (Tarifs dégressif enfants issus de la même famille)							
	BELLEGARDE		BELLEGARDE		COMMUNES EXTERIEURES		COMMUNES EXTERIEURES	
	2015-2016		2016-2017		2015-2016		2016-2017	
	annuel	trimestriel	annuel	trimestriel	annuel	trimestriel	annuel	trimestriel
1 ^{er} enfant	285 €	95 €	291 €	97 €	566 €	189 €	577 €	192 €
2 ^{ème} enfant (-25%)	214 €	71 €	218 €	73 €	425 €	142 €	434 €	145 €
3 ^{ème} enfant (-50%)	144 €	48 €	147 €	49 €	285 €	95 €	291 €	97 €
4 ^{ème} enfant (-60%)	113 €	38 €	115 €	38 €	226 €	75 €	231 €	77 €

Droit à la location d'un instrument - priorité donnée aux Bellegardiens								
	BELLEGARDE		BELLEGARDE		COMMUNES EXTERIEURES		COMMUNES EXTERIEURES	
	2015-2016		2016-2017		2015-2016		2016-2017	
	annuel	trimestriel	annuel	trimestriel	annuel	trimestriel	annuel	trimestriel
	1ere année	73 €	24 €	120 €	40 €	147 €	49 €	270 €
2ème année			150 €	50 €			300 €	100 €
3ème année			180 €	60 €			360 €	120 €

Sur justificatif du quotient familial de la CAF :

Quotients	736 €	supérieur à Q4			pas de réduction
	735 €	Q3			15%
	630 €	Q2			30%
	400 €	Inférieur à			45%

Les sociétés musicales Ensemble Harmonique, la Villanelle et la Barcarolle bénéficient d'un abattement de 50 % sur justificatifs produits par les associations.

La Commission Culturelle, réunie le 18 juin 2016 a validé les nouveaux tarifs et le règlement intérieur applicable pour l'année 2016/2017.

Madame GIBERNON précise :

- que le règlement intérieur du conservatoire est annexé à la présente délibération
- que les nouveaux tarifs et le règlement ainsi que le projet d'établissement seront mis en ligne sur le site de la ville et remis à chaque famille lors de l'inscription aux activités
- que les inscriptions aux activités pour la prochaine rentrée débiteront le 25 juin lors de la journée porte ouverte,
- qu'un stand sera également mis en place lors de la fête des associations le 27 août pour la préparation de la rentrée.

Madame GIBERNON propose au Conseil Municipal

- de valider les nouveaux règlements intérieurs du conservatoire qui entrera en vigueur à la prochaine rentrée scolaire.
- d'approuver la révision des tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2016 pour la l'année scolaire 2016/2017.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine public

DELIBERATION 16.148

AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION DE L'ABATTOIR MUNICIPAL

Par délibération n°14.111 du 30 juin 2014, la commune de Bellegarde a confié la gestion de l'abattoir municipal à la Société Bellegardienne d'Abattage (SBA) dans le cadre d'une délégation de service public.

Conformément à l'annexe 2 de la convention, les tarifs sont les suivants :

Espèce	Redevance pour les grossistes > 250T/an	Redevance pour les grossistes < 250T/an	Redevance pour les bouchers	Redevance pour les particuliers
Abattage Gros bovins et Equidés (/kg)	0,324	0,384	0,434	0,600
Abattage Veaux (/kg)	0,376	0,376	0,406	0,700
Abattage Ovins et Caprins (/kg)	1,220	1,220	1,220	1,220
Abattage Porcins (/kg)	0,350	0,350	0,350	0,350

Ce tarif comprend la prestation d'équarrissage. Au moment de la signature de la convention, cette prestation s'élevait à 70€/Tonne. Aujourd'hui, la tonne s'élève à 180 €. Les déchets qui sont envoyés à l'équarrissage représentent 30% de l'animal. Ainsi, le coût de l'équarrissage est passé de 0,021 €/kg à 0,054 €/kg soit une augmentation de 0,033 €/kg.

Faute de concurrence, la société SBA ne peut faire appel à un autre prestataire.

Pour faire face à cette augmentation, la SBA sollicite une augmentation des tarifs correspondant à la différence.

Espèce	Redevance pour les grossistes > 250T/an	Redevance pour les grossistes < 250T/an	Redevance pour les bouchers	Redevance pour les particuliers
Abattage Gros bovins et Equidés (/kg)	0,357	0,417	0,467	0,633
Abattage Veaux (/kg)	0,409	0,409	0,439	0,733
Abattage Ovins et Caprins (/kg)	1,253	1,253	1,253	1,253
Abattage Porcins (/kg)	0,383	0,383	0,383	0,383

Vu la délibération n°14.111 autorisant la signature du contrat de délégation de service public relatif à l'abattoir,

Vu la convention de délégation de service public relative à l'abattoir,

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs en tenant compte de l'augmentation du coût de l'équarrissage,

Il est proposé aux membres du conseil municipal,

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public relative à la gestion de l'abattoir municipal
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale.

DELIBERATION 16.149

PERSONNEL COMMUNAL –CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A– RESPONSABLE ACTIONS EDUCATIVES

Monsieur COUDURIER-CURVEUR soumet au Conseil Municipal la proposition de créer un emploi permanent de « Responsable actions éducatives », dans le grade d'attaché territorial, de la catégorie A, à temps complet pour exercer les missions suivantes :

Assurer la responsabilité de l'animation et la gestion du pôle « actions éducatives » comprenant les services : scolaires, périscolaires, centre de loisirs, restauration collective, petite enfance, personnel d'entretien :

- Manager, coordonner le travail des services, assurer la circulation des informations, évaluer l'encadrement, gérer les ressources humaines pour les services en responsabilité.

- Assurer le suivi des établissements scolaires.
- Représenter en garantissant la qualité des partenariats avec les acteurs du monde éducatif (Education nationale, fédérations des parents d'élèves..), ainsi que l'accompagnement des élu(e)s en charge des conseils d'écoles.
- Encadrer et organiser l'activité des agents dans le respect des obligations réglementaires ainsi qu'aux normes d'hygiène et de sécurité.
- Assurer la gestion administrative, élaborer et optimiser le suivi budgétaire dans un contexte financier contraint, ainsi que la mise en place des commissions municipales « Education » en lien avec le directeur du Pôle et les élu(e)s en charge.
- Elaborer et mettre en œuvre des procédures et des outils pour le bon fonctionnement des services.
- Elaborer des tableaux de bords de suivi et d'évaluation de l'activité afin d'améliorer l'efficacité des actions de vos secteurs.
- Construire et faire partager une vision des enjeux à courts et moyens termes sur les missions structurantes du pôle.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Considérant la nécessité de créer un poste de responsable actions éducatives chargé d'assurer la gestion, l'animation, le management de l'ensemble des services scolaires, périscolaires, centre de loisirs, restauration collective, petite enfance, personnel d'entretien.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

La création à compter du 01 Août 2016 d'un emploi de Responsable Actions Educatives dans le grade d'attaché territorial à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

Assurer la responsabilité de l'animation et la gestion du pôle « actions éducatives » comprenant les services : scolaires, périscolaires, centre de loisirs, restauration collective, petite enfance, personnel d'entretien :

- Manager, coordonner le travail des services, assurer la circulation des informations, évaluer l'encadrement, gérer les ressources humaines pour les services en responsabilité.
- Assurer le suivi des établissements scolaires.
- Représenter en garantissant la qualité des partenariats avec les acteurs du monde éducatif (Education nationale, fédérations des parents d'élèves..), ainsi que l'accompagnement des élu(e)s en charge des conseils d'écoles.
- Encadrer et organiser l'activité des agents dans le respect des obligations réglementaires ainsi qu'aux normes d'hygiène et de sécurité.
- Assurer la gestion administrative, élaborer et optimiser le suivi budgétaire dans un contexte financier contraint, ainsi que la mise en place des commissions municipales « Education » en lien avec le directeur du Pôle et les élu(e)s en charge.

- Elaborer et mettre en œuvre des procédures et des outils pour le bon fonctionnement des services.
- Elaborer des tableaux de bords de suivi et d'évaluation de l'activité afin d'améliorer l'efficacité des actions de vos secteurs.
- Construire et faire partager une vision des enjeux à courts et moyens termes sur les missions structurantes du pôle

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une formation supérieure (Master de l'éducation) et avoir déjà exercé en collectivité territoriale dans une fonction similaire, sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement d'attaché territorial.

- D'inscrire les crédits correspondants au budget

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale.

DELIBERATION 16.150

PERSONNEL COMMUNAL –CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant les besoins des services et notamment, au sein du conservatoire à rayonnement communal, des services « petite enfance » et technique, Monsieur Jean-Paul COUDURIER-CURVEUR, propose la création d'emplois permanents selon le tableau ci-joint :

Service	Catégorie	Poste	Grade	Durée hebdomadaire de travail
CRC	B	Professeur de Hautbois	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Temps non complet : 5.5 heures/20
CRC	B	Professeur intervenant en milieu scolaire	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet 20 heures

CRC	B	Professeur de saxophone et intervenant milieu scolaire	Assistant d'enseignement artistique	Temps non complet 17,50 heures/20
Service Petite Enfance	C	Auxiliaire de puéricultrice	Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	Temps complet 35 heures
Service Petite Enfance	C	Auxiliaire de puéricultrice	Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	Temps complet 35 heures
Technique	B	Technicien en charge du système d'information géographique	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet 35 heures

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur Jean Paul COUDURIER et après en avoir délibéré,

DECIDE

De créer au tableau des emplois permanents, les emplois suivants :

Service	Catégorie	Poste	Grade	Durée hebdomadaire de travail
CRC	B	Professeur de Hautbois	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Temps non complet : 5.5 heures/20
CRC	B	Professeur intervenant en milieu scolaire	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet 20 heures
CRC	B	Professeur de saxophone et intervenant milieu scolaire	Assistant d'enseignement artistique	Temps non complet 17,50 heures/20
Service Petite Enfance	C	Auxiliaire de puéricultrice	Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	Temps complet 35 heures
Service Petite Enfance	C	Auxiliaire de puéricultrice	Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	Temps complet 35 heures
Technique	B	Technicien en charge du système d'information géographique	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet 35 heures

Ces emplois pourraient être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres 12 et articles prévus à cet effet.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Personnel contractuel et titulaire de la fonction publique territoriale

DELIBERATION 16.151 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'AIN.

Monsieur COUDURIER-CURVEUR rappelle la délibération 16.123 du 6 juin 2016 approuvant la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion.

Afin d'organiser les visites médicales pour les agents de la ville de Bellegarde et de ceux des collectivités adhérentes au service de médecine préventive, le centre de gestion recherche des locaux deux jours par mois.

Monsieur COUDURIER-CURVEUR propose à l'assemblée,

- d'approuver la convention de mise à disposition gratuite de deux pièces situées au centre Jean Vilar, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} août 2016,
- d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document afférent.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : fonction publique – personnel titulaire et contractuels

DELIBERATION 16.152 MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE EN ATTENTE DE LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Monsieur COUDURIER-CURVEUR expose à l'assemblée le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat, transposable à la fonction publique territoriale, sous réserve de respecter certains préalables.

Par délibération 16.57, l'Assemblée délibérante a approuvé le maintien des régimes indemnitaires existants au 31 décembre 2015, jusqu'au 1^{er} septembre 2016, dans l'attente de la mise en œuvre du RIFSEEP.

Compte tenu, qu'à ce jour, certains cadres d'emplois ne peuvent bénéficier de l'application du nouveau régime indemnitaire à défaut de la parution des arrêtés ministériels des corps de référence de l'Etat, et notamment, certains cadres d'emplois de la filière technique (adjoints techniques, agents de maîtrise, ingénieurs), les cadres d'emplois de la filière culturelle, filière médico-sociale...

Considérant, conformément à l'article 7 du n° 2014-513 du 20/05/2014 que l'application pour l'ensemble des cadres d'emploi se fera au plus tard le 1^{er} Janvier 2017.

Considérant la consultation du Comité Technique en sa séance du 22 Juin 2016, et l'avis favorable du Comité Technique, pour repousser la mise en œuvre du nouveau régime RIFSEEP au 01 Janvier 2017.

Considérant, en conséquence, qu'il convient de maintenir les anciens régimes indemnitaire jusqu'au 31 Décembre 2016.

- ✓ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ✓ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ✓ Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ✓ Vu le décret n°2014-513 du 30 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,
- ✓ Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
- ✓ Vu les délibérations concernant les régimes indemnitaires :
 - 93/51 du 15 mars 1993
 - 94/14 du 21 février 1994
 - 94/52 du 28 mars 1994
 - 03/12 du 3 février 2003
 - 07/220 du 22 octobre 2007
 - 09/176 du 16 novembre 2009
 - 14/216 du lundi 15 décembre 2014
 - 16/57 du 29 Février 2016

Monsieur COUDURIER-CURVEUR propose aux membres du conseil municipal,

- d'approuver le maintien des régimes indemnitaires existants au 31 décembre 2015, jusqu'au 31 Décembre 2016, dans l'attente de la mise en œuvre du RIFSEEP,
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : fonction publique – personnel titulaire et contractuel

DELIBERATION 16.153

PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS POUR L'OBTENTION DES PERMIS POIDS LOURD

Monsieur COUDURIER-CURVEUR expose à l'assemblée que les agents des services techniques sont amenés à conduire des véhicules et des engins, dans le cadre de leur fonction, nécessitant d'être titulaire du permis poids lourd.

Dans un souci de bon fonctionnement des services et notamment du service de viabilité hivernale, il est proposé de prendre en charge, sur le budget principal de la ville, les frais de passage de permis de catégorie C, poids lourds 32 Tonnes, pour 5 agents des services techniques.

La formation au permis de poids lourds comporte 35 heures de cours de code de la route et de 105 heures de cours de conduite pour un montant de 1.716,66 euros HT, soit 2060.00 € TTC par agent, soit un total de 10 300,00 € TTC.

Monsieur COUDURIER-CURVEUR propose l'Assemblée que la Ville prenne en charge, pour chaque agent :

- Le cout intégral de la visite médicale obligatoire
- L'intégralité des frais de déplacement et de restauration
- Pour moitié, le coût de la formation théorique et pratique, soit 1030,00 € TTC, le solde restant à la charge individuel de l'agent, soit 1030,00 € TTC, sur présentation d'un titre de recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- La prise en charge financière en intégralité, des frais de visite médicale obligatoire, des frais de déplacement et de restauration, pour cinq agents de la ville dans le cadre d'une formation à l'obtention du permis poids lourds.
- La prise en charge du coût de la formation théorique et pratique, pour ces cinq agents, soit 10 300,00 € TTC, et la participation des agents, pour moitié, de cette somme.
- Que la dépense nécessaire à ces formations soit imputée à l'article 61-84 « versement à des organismes de formation ».

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Institutions et vie politique - Intercommunalité

DELIBERATION 16.154

MISE A DISPOSITION DES BIENS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur RETHOUZE rappelle au conseil municipal que le conseil communautaire, par délibération n°15-DC019 du 1^{er} octobre 2015, a approuvé l'engagement de la procédure de transfert de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Le conseil municipal, par délibération 15.159 du 2 novembre 2015, a approuvé ce transfert de compétence à la communauté de communes du Pays Bellegardien.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétences à la communauté de communes entraîne de plein droit la mise à la disposition de la communauté de communes de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Selon les dispositions de l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Conformément aux dispositions législatives précitées, il convient d'établir un procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence.

Il est précisé qu'aucun bien meuble et immeuble n'est matériellement transféré à la communauté de communes mais cette mise à disposition concerne des biens immatériels (études et documents d'urbanisme).

Monsieur RETHOUZE propose au conseil municipal :

- De valider le procès-verbal de mise à disposition de la communauté de communes du Pays Bellegardien des biens nécessaires à l'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le procès-verbal et tout document s'y rattachant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales - divers

DELIBERATION 16.155

GARANTIE FINANCIERE ACCORDEE A DYNACITE POUR LA REHABILITATION DE 30 LOGEMENTS SITUES 6-8 PLACE CECILE MARTIN

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de BELLEGARDE SUR VALSERINE accorde sa garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 977 500 € souscrit par DYNACITE auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 2 Lignes du Prêt est destiné à financer la réhabilitation de 30 logements située à BELLEGARDE SUR VALSERINE - 6-8 Place Cécile Martin.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt: Montant:	PAM (Prêt Amélioration Réhabilitation) 850 000 €
Durée totale :	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	-0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt: Montant:	Prêt Anti-Amiante 127 500 €
Durée totale :	15 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0.75 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	-0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 16.156

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET GENERAL DE LA VILLE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2015 à l'appui de l'adoption du compte administratif.

BUDGET GENERAL

RESULTAT DEFINITIF DE L'EXERCICE 2015

LIBELLES		BUDGET	REALISE
INVESTISSEMENT			
	Dépenses	9 868 513,01 €	4 243 281,15 €
	Recettes	9 868 513,01 €	6 266 335,54 €
	EXCEDENT		2 023 054,39 €
FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	22 037 223,41 €	20 379 350,89 €
	Recettes	22 037 223,41 €	21 818 356,22 €
	EXCEDENT		1 439 005,33 €
RESULTAT EXERCICE 2015			
	EXCEDENT		3 462 059,72 €

RESULTAT CUMULE DEFINITIF DE L'EXERCICE 2015

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement	Résultat définitif de l'exercice 2015	Résultat cumulé définitif de l'exercice 2015
INVESTISSEMENT	-3 698 732,26 €		2 023 054,39 €	-1 675 677,87 €
FONCTIONNEMENT	1 618 005,09 €	-771 662,43 €	1 439 005,33 €	2 285 347,99 €
TOTAL CUMULE	-2 080 727,17 €	-771 662,43 €	3 462 059,72 €	609 670,12 €

Le Conseil Municipal doit affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement résultant de l'exécution du budget 2015 et s'élevant à la somme de 2 285 347.99 Euros.

Il convient donc de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser. Le conseil municipal est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est affecté en section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Aussi vous est-il proposé :

- de n'affecter aucune somme en investissement en raison du déficit d'investissement (- 1 675 677.87 €) qui est compensé par le résultat des restes à réaliser (+ 2 393 480.69 €)
- d'inscrire la somme de 2 285 347.99 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales - décisions budgétaires

DELIBERATION 16.157

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2015 à l'appui de l'adoption du compte administratif.

BUDGET EAU

RESULTAT DEFINITIF DE L'EXERCICE 2015

LIBELLES		BUDGET	REALISE
INVESTISSEMENT			
	Dépenses	2 180 181,20 €	668 740,95 €
	Recettes	2 180 181,20 €	286 188,34 €
	DEFICIT		-382 552,61 €
FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	1 712 080,11 €	1 137 655,15 €
	Recettes	1 712 080,11 €	1 331 282,23 €
	EXCEDENT		193 627,08 €
RESULTAT EXERCICE 2015			
	DEFICIT		-188 925,53 €

RESULTAT CUMULE DEFINITIF DE L'EXERCICE 2015

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement	Résultat définitif de l'exercice 2015	Résultat cumulé définitif de l'exercice 2015
INVESTISSEMENT	930 319,91 €		-382 552,61 €	547 767,30 €
FONCTIONNEMENT	445 080,11 €		193 627,08 €	638 707,19 €
TOTAL CUMULE	1 375 400,02 €	0,00 €	-188 925,53 €	1 186 474,49 €

Le Conseil Municipal doit affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation résultant de l'exécution du budget 2015 et s'élevant à la somme de 638 707.19 Euros.

Il convient donc de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser. Le conseil municipal est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est ensuite affecté en section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Aussi vous est-il proposé :

- de n'affecter aucune somme en investissement en raison de l'excédent d'investissement (547 767.30 €) qui est suffisant pour couvrir le montant des restes à réaliser (- 407 328.74 €).
- d'inscrire en recettes la somme de 638 707.19 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 16.158

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2015 à l'appui de l'adoption du compte administratif.

BUDGET ASSAINISSEMENT

RESULTAT DEFINITIF DE L'EXERCICE 2015

LIBELLES		BUDGET	REALISE
INVESTISSEMENT			
	Dépenses	2 055 667,27 €	575 941,06 €
	Recettes	2 055 667,27 €	281 332,88 €
	DEFICIT		-294 608,18 €
FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	1 458 977,06 €	1 189 630,32 €
	Recettes	1 458 977,06 €	1 325 874,05 €
	EXCEDENT		136 243,73 €
RESULTAT EXERCICE 2015			
	DEFICIT		-158 364,45 €

RESULTAT CUMULE DEFINITIF DE L'EXERCICE 2015

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement	Résultat définitif de l'exercice 2015	Résultat cumulé définitif de l'exercice 2015
INVESTISSEMENT	536 592,41 €		-294 608,18 €	241 984,23 €
FONCTIONNEMENT	162 577,06 €		136 243,73 €	298 820,79 €
TOTAL CUMULE	699 169,47 €	0,00 €	-158 364,45 €	540 805,02 €

Le Conseil Municipal doit donc affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation résultant de l'exécution du budget 2015 et s'élevant à la somme de 298 820.79 Euros.

Il convient de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser. Le conseil municipal est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est ensuite affecté en section d'investissement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Aussi vous est-il proposé :

- d'affecter en investissement la somme de 116 871.85 € en raison de l'excédent d'investissement (241 984.23 €) qui est inférieur au montant des restes à réaliser (- 358 856.08 €).

$$241\,984.23\text{ €} - 358\,856.08 = - 116\,871.85\text{ €}$$

- d'inscrire en recettes la somme de 181 948.94 € (298 820.79 € - 116 871.85 €) à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 16.159

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2015 à l'appui de l'adoption du compte administratif.

BUDGET CINEMA

RESULTAT DEFINITIF DE L'EXERCICE 2015

LIBELLES		BUDGET	REALISE
INVESTISSEMENT			
	Dépenses	141 000,00 €	21 510,40 €
	Recettes	141 000,00 €	52 053,89 €
	EXCEDENT		30 543,49 €
FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	438 500,00 €	401 513,17 €
	Recettes	438 500,00 €	414 227,24 €
	EXCEDENT		12 714,07 €
RESULTAT EXERCICE 2015			
	EXCEDENT		43 257,56 €

RESULTAT CUMULE DEFINITIF DE L'EXERCICE 2015

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement	Résultat définitif de l'exercice 2015	Résultat cumulé définitif de l'exercice 2015
INVESTISSEMENT	44 400,11 €		30 543,49 €	74 943,60 €
FONCTIONNEMENT	-9 713,34 €	0,00 €	12 714,07 €	3 000,73 €
TOTAL CUMULE	34 686,77 €	0,00 €	43 257,56 €	77 944,33 €

Le Conseil Municipal doit affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation résultant de l'exécution du budget 2015 et s'élevant à la somme de 3 000.73 Euros.

Il convient donc de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser. Le conseil municipal est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est ensuite affecté en section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Aussi vous est-il proposé :

- de n'affecter aucune somme en investissement en raison de l'excédent d'investissement (74 943.60 €) et en l'absence de restes à réaliser.
- d'inscrire en recettes la somme de 3 000.73 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 16.160

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET ANNEXE DE L'ABATTOIR

Monsieur le Maire expose, que conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2015 à l'appui de l'adoption du compte administratif.

BUDGET ABATTOIR

RESULTAT DEFINITIF DE L'EXERCICE 2015

LIBELLES		BUDGET	REALISE
INVESTISSEMENT			
	Dépenses	781 712,72 €	198 076,21 €
	Recettes	781 712,72 €	180 215,70 €
	DEFICIT		-17 860,51 €
FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	156 259,00 €	132 378,19 €
	Recettes	156 259,00 €	101 469,30 €
	DEFICIT		-30 908,89 €
RESULTAT EXERCICE 2015			
	DEFICIT		-48 769,40 €

RESULTAT CUMULE DEFINITIF DE L'EXERCICE 2015

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement	Résultat définitif de l'exercice 2015	Résultat cumulé définitif de l'exercice 2015
INVESTISSEMENT	-63 918,55 €		-17 860,51 €	-81 779,06 €
FONCTIONNEMENT	71 953,72 €	-71 953,72 €	-30 908,89 €	-30 908,89 €
TOTAL CUMULE	8 035,17 €	-71 953,72 €	-48 769,40 €	-112 687,95 €

Le Conseil Municipal doit reporter en fonctionnement le résultat déficitaire de la section d'exploitation résultant de l'exécution du budget 2015 et s'élevant à la somme de 30 908.89 Euros.

La section d'investissement présente un besoin de financement en raison du déficit d'investissement 2015. L'exécution du budget 2015 ne présente pas de restes à réaliser.

Aussi vous est-il proposé :

- de n'affecter aucune somme en investissement en raison du déficit d'investissement (- 81 779.06 €) et de l'absence de restes à réaliser.
- d'inscrire la somme de 30 908.89 € en dépense à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – subventions

DELIBERATION 16.161

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN AU TITRE DE LA DOTATION TERRITORIALE 2017

Monsieur RETHOUZE expose au conseil municipal que le Conseil Départemental de l'Ain mène une politique d'aides aux communes et intercommunalités à travers le dispositif de la dotation territoriale.

La dotation territoriale bénéficie d'une allocation de 6 000 000 euros par an répartie entre les six territoires du département de l'Ain pour moitié au prorata de la population et pour l'autre moitié au prorata de la superficie de chaque territoire.

Ainsi, le territoire du Pays de Gex – Pays bellegardien bénéficie d'une enveloppe allouée de 844 064 € au titre de l'année 2017.

Chaque commune peut bénéficier d'une aide de la dotation territoriale à hauteur de 15% pour un seul dossier par année.

Pour l'année 2017, les communes doivent transmettre une fiche d'intention pour chaque projet avant le 30 juin accompagnée d'une délibération proposant la réalisation d'un projet.

Les projets retenus seront arrêtés en novembre 2016 dans le cadre d'une conférence territoriale réunissant le Conseil Départemental et les élus du territoire du Pays de Gex – Pays Bellegardien.

Compte tenu des orientations d'aide affichées par le conseil départemental (dépenses d'accessibilité des bâtiments, aménagement de cœur de village, équipements sportifs, équipements culturels et touristiques en priorité) et des engagements de la commune dans le cadre de son Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), il est proposé de solliciter une aide du conseil départemental au titre des travaux de mise en accessibilité de l'hôtel de ville, de la salle des fêtes et du groupe scolaire des Montagniers programmés par l'Ad'AP pour l'année 2017.

Monsieur RETHOUZE propose au conseil municipal :

- De réaliser les travaux de mise en accessibilité, de l'hôtel de ville de la salle des fêtes et du groupe scolaire des Montagniers prévus à l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour l'année 2017;
- De solliciter une aide de 15% du Conseil Départemental de l'Ain au titre de la dotation territoriale 2017 pour la réalisation de ce projet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – subventions

DELIBERATION 16.162

**CONVENTION TECHNIQUE 2016 AVEC LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'AIN AU TITRE DE LA SECURISATION DE
LA TRAVERSE ROUTIERE DE BELLEGARDE-SUR-VALSERINE**

Monsieur le Maire rappelle que le Président du Conseil Départemental de l'Ain a annoncé lors de sa visite du 17 décembre 2015 à Bellegarde-sur-Valserine son engagement à accompagner désormais, sur la part départementale de la compensation financière franco-genevoise, les projets structurants des communes situées dans la zone frontalière des Pays de Gex et Pays Bellegardien.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental a décidé d'accompagner financièrement les travaux d'envergure conduits par la commune de Bellegarde-sur-Valserine à travers la signature d'un contrat de partenariat qui comprend notamment la réfection complète et la sécurisation des voiries départementales traversant la commune en direction du Pays de Gex à savoir, les rues Louis Dumont, Paul Painlevé et Joseph Marion.

Une convention financière précisant les modalités d'accompagnement du Conseil Départemental de l'Ain sera prochainement soumise à l'approbation du conseil municipal.

Parallèlement, chaque phase de travaux doit donner lieu à une convention technique annuelle d'autorisation d'occupation du domaine public.

Lors de sa dernière session du 27 juin dernier, le Conseil Départemental a approuvé la convention technique pour l'année 2016 relative aux travaux réalisés sur la rue Joseph Marion.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

1. d'approuver les termes de la convention technique annuelle d'autorisation d'occupation du domaine public à conclure avec le Conseil Départemental de l'Ain ;
2. d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document ou annexe s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales - divers

DELIBERATION 16.163

GARANTIE FINANCIERE ACCORDEE A LA SEMCODA POUR LA CONSTRUCTION D'UN FOYER ADAPEI DE 24 LITS PLS SITUES « LES PESSES »

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

La présente délibération a pour objet de modifier la délibération n°16.102 du 25 avril 2016 à la demande de la SEMCODA puisque les échéances des prêts d'une durée de 50 ans dépassaient la date de fin du bail qui arrivera à échéance en août 2067.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de BELLEGARDE SUR VALSERINE accorde sa garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 913 100 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 3 Lignes du Prêt est destiné à financer la construction d'un foyer ADAPEI de 24 lits PLS situés à BELLEGARDE SUR VALSERINE "LES PESSES".

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt: Montant:	PLS Construction 1 261 400 €
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt: Montant:	PLS Foncier 234 700 €
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 47 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0.

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt: Montant:	CPLS 417 000 €
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

APPROUVE A L'UNANIMITE

**Je certifie que le présent acte a été publié le mardi 12 juillet 2016,
et notifié selon les lois et règlements en vigueur.**

Régis PETIT

Maire